

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**concernant la demande d'autorisation relative au projet d'extension
du site de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS situé
1, rue des Macécliers à Reims (51100)**

Objet de la consultation :

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46, une participation du public par voie électronique est ouverte du 1er juillet 2024 au 15 juillet 2024 inclus, par arrêté préfectoral n° 2024-PPVE-95-IC du 28 mai 2024, sur la demande présentée par la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS, situé 1 rue des Macécliers – 51100 Reims, concernant la demande d'autorisation d'extension de son site actuel de Reims.

Modalités de la consultation :

Le dossier, mis à disposition du public et comprenant une présentation générale, une notice d'incidences sur les impacts, une notice d'incidences sur les dangers, une notice sur les panneaux photovoltaïques et des annexes, pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

Des renseignements pertinents complémentaires seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat <https://www.marne.gouv.fr>, le cas échéant, en temps utile.

Pendant toute la durée de la participation au public, vous pouvez adresser vos observations, questions, demande de renseignements pertinents ou demande de précisions sur les conditions dans lesquelles les décisions éventuelles pourront être émises à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex durant toute la durée de la consultation du 1er juillet 2024 au 15 juillet 2024 inclus.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

À Châlons-en-Champagne le 29 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité procédures
environnementales
SIGNE :
Vincent ROGER**